

Permanence du jeudi 20 juin 2019, à partir  
de 9h.

- Sont joints au registre = a) Lettre avec AR de et  
M<sup>me</sup> Patrick ARNOUX, en date du 5 juin, et  
b) copie de la lettre du préfet du 24 mai 2019 (derogation  
en<sup>x</sup> disposition de l'article L. 142-4 du Code de  
l'urbanisme) → UCE

02 - Notre habitation étant actuellement d'une  
superficie d'environ 80m<sup>2</sup>, nous demandons le maintien  
de la parcelle en zone UC afin de pouvoir envisager des  
travaux d'agrandissement éventuellement supérieur à  
60m<sup>2</sup>. Je demande que me soit (M<sup>me</sup> ARNOUX - parcelle D1091)